

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0060761.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GROS Philippe Adresse Route d'Aubaygues 34700 Soubès Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 09 novembre 2023 15:01:46 +0100 CET Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 04/05/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres : SPL	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation : RVI	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a. : Sainfoin	Biologique
	Prairie permanente : BOP	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Raisin de cuve : Roussanne, Grenache Gris ; Grenache Blanc; Vermentino; Viognier	Biologique
	Raisin de cuve : Carignan	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Raisin de cuve : Cabernet Franc noir - en AB à partir du 20/08/2022	Biologique
	Raisin de cuve : Syrah	Biologique
	Raisin de cuve : Syrah	Biologique
	Raisin de cuve : Grenache noir	Biologique
	Raisin de cuve : en AB à partir du 20/08/2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Jardin Grégoire 2022,2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Chapitre 7 2022, 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Sentier Botanique 2022, 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Croquignol 2022, 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Rosé de Juliette 2022, 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Rouge 2022 - AOP Terrasses du Larzac et IGP Coteaux du Salagou	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Languedoc Rosé 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Languedoc Blanc 2022	Biologique
	Prairie permanente	En conversion
Raisin de cuve : Grenache noir	En conversion	
Raisin de cuve : Syrah	En conversion	
Raisin de cuve : Caladoc	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache blanc	En conversion	
Raisin de cuve : Merlot	En conversion	
Raisin de cuve : Syrah	En conversion	
Raisin de cuve	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache noir	En conversion	
Raisin de cuve : Cinsault	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Rouge 2022, 2023 - IGP Coteaux du Salagou	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Languedoc blanc 2022, 2023	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ